

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MARS 2022 A 18H30
EN SALLE DES FETES DE MAULE**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 23 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, à la salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Frédéric MUSILLAMI

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

- Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI
- Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Vincent GAY à Damien GUIBOUT
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER
- Eric MARTIN à Olivier RAVENEL

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine CAILLAT se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

**II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2
FEVRIER 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/01 DU 7 FEVRIER 2022

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2022

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un contrat pour la distribution du flyer du cinéma,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 52,00 € TTC la distribution et selon les conditions énoncées dans le contrat et les conditions générales.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/02 DU 7 FEVRIER 2022

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2022 pour un montant de 51€ H.TVA la tonne de déchets livrés et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/03 DU 7 FEVRIER 2022

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre de la société ANIXI,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS ANIXI sise 5 rue Jean Jaurès – 78200 BUCHELAY, un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles pour un montant provisoire de 21 645€ H.TVA et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/04 DU 2 MARS 2022

Objet : Autorisation d'ester en justice FREE MOBILE c/Commune de Saint Nom la Bretèche

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la requête en référé déposée devant le Tribunal Administratif de Versailles, en annulation de l'arrêté du 09 novembre 2021 par lequel le Maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche s'est opposé à la Déclaration préalable déposée pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis lieudit « les quarante arpents »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux et intercommunaux dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, Avocate à la Cour, dont le Cabinet se trouve 27, Quai Anatole France à Paris (75007), est chargée de la Défense des intérêts de la Commune et de l'intercommunalité dans cette affaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/05 DU 2 MARS 2022

Objet : Autorisation d'ester en justice FREE MOBILE c/Commune de Saint Nom la Bretèche

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de Versailles, en annulation de l'arrêté du 09 novembre 2021 par lequel le Maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche s'est opposé à la Déclaration préalable déposée pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis lieudit « les quarante arpents »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux et intercommunaux dans cette affaire,

DECIDE

Article 1: Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, Avocate à la Cour, dont le Cabinet se trouve 27, Quai Anatole France à Paris (75007), est chargée de la Défense des intérêts de la Commune et de l'intercommunalité dans cette affaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/05 DU 15 MARS 2022

Objet : Mission de programmation dans le cadre d'un projet d'extension du centre de loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour une mission de programmation dans le cadre d'un projet d'extension du centre de loisirs de Maule,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre de la société IDEAM,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société IDEAM sise 33 avenue des Etats Unis – 78000 VERSAILLES, un contrat pour une mission de programmation dans le cadre d'un projet d'extension du centre de loisirs de Maule pour un montant de 24 400€ H.TVA (tranche ferme).

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

IV. INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

V. DELIBERATIONS :

V.I. RESSOURCES HUMAINES

1.	Création d'un poste de rédacteur à temps complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial pour exercer la fonction de chargé(e) de la vie des assemblées et du secrétariat de la présidence et de la direction générale des services, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022,

DECIDE d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

V.II. AFFAIRES FINANCIERES

1.	Budget communautaire : adoption du compte de gestion 2021	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

LE DECLARE en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Résultats du compte de gestion 2021 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	10 450 622,31	1 130 088,22	11 580 710,53
Dépenses nettes	9 245 638,65	436 930,45	9 682 569,10
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	1 204 983,66	693 157,77	1 898 141,43
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	628,77	268 459,97	269 088,74
- Déficit			
Excédent Global	1 205 612,43	961 617,74	2 167 230,17
Déficit Global			

2.	Budget communautaire : approbation du compte administratif 2021	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

REUNI sous la présidence de Gilles STUDNIA, Messieurs Patrick LOISEL et Laurent RICHARD s'étant retirés au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats définitifs présentés ci-dessous et adopte le compte administratif 2021 :

Résultats par chapitre du compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
011 Charges à caractère général	2 698 206,00	2 532 100,03	
012 Charges de personnel	1 355 870,00	1 213 331,49	
014 Atténuation de produits	4 321 151,00	4 313 789,00	
022 Dépenses imprévues	28 128,77	0,00	
023 Virement à la section d'investissement	388 287,00	0,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 655,00	79 898,59	
65 Autres charges de gestion courante	1 119 604,00	1 101 950,00	
66 Charges financières	1 960,00	1 950,80	
67 Charges exceptionnelles	2 800,00	2 260,81	
68 Dotations aux provisions	1 105,00	357,93	
TOTAL DEPENSES	9 997 766,77	9 245 638,65	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
013 Atténuations de charges	13 710,00	20 476,11	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
70 Produits des services	654 420,00	674 599,13	
73 Impôts et taxes	7 915 385,00	8 127 431,00	
74 Dotations et participations	1 412 658,00	1 610 218,37	
75 Autres produits de gestion courante	10,00	1,78	
77 Produits exceptionnels	955,00	17 895,92	
Sous-total Résultat de l'exercice	9 997 138,00	10 450 622,31	
002 Excédent d'exploitation reporté	628,77	628,77	
TOTAL RECETTES	9 997 766,77	10 451 251,08	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
020 Dépenses imprévues	29 190,05	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	118 500,00	118 438,27	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	73 971,00	73 967,45	0,00
20 Immobilisations incorporelles	250 926,40	60 768,00	88 026,00
204 Subventions d'équipement versées	739 987,57	0,00	154 816,12
21 Immobilisations corporelles	117 220,57	45 430,53	1 709,78

23 Immobilisations en cours	2 700 006,40	35 677,73	0,00
27 Autres immobilisations financières	102 649,00	102 648,47	0,00
Sous-total Résultat de l'exercice	4 132 450,99	436 930,45	244 551,90
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	4 132 450,99	436 930,45	244 551,90

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
021 Virement de la section d'exploitation	388 287,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 655,00	79 898,59	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	854 386,77	830 888,22	5 791,00
13 Subventions d'investissement	2 206 962,25	137 846,27	36 056,25
16 Emprunts et dettes assimilées	194 000,00		
27 Autres immobilisations financières	139 700,00	81 455,14	63 833,33
Sous-total Résultat de l'exercice	3 863 991,02	1 130 088,22	105 680,58
001 Excédent d'investissement reporté	268 459,97	268 459,97	0,00
TOTAL RECETTES	4 132 450,99	1 398 548,19	105 680,58

3.	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2021	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'excédent de fonctionnement 2021 du budget de la communauté, soit 1 205 612,43 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 au budget 2022 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2021 est clôturée avec un excédent de 961 617,74 €,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du budget communautaire 2021 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2021 :	1 205 612,43
b/ Excédent d'investissement 2021 :	961 617,74
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2021 (recettes – dépenses) :	- 138 871,32
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	1 050 000,00

DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2021 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) :	1 050 000,00
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) :	155 612,43

4.	Adoption du Budget Primitif 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-02-04 du 2 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à la majorité (opposition de Yves DEKEYREL ; abstention de Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, William FALCHETTO),

ADOpte par nature et chapitre le Budget Primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2022, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BP 2022
Chapitre 013 – Atténuations de charges	7 650,00
Chapitre 70 – Vente de produits	857 171,00

Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 661 638,00
Chapitre 731 – Impositions directes	6 391 729,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 468 004,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	532,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00
Sous total recettes de l'exercice	10 386 724,00
Chapitre 002 – Excédent reporté	155 612,43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 542 336,43

Dépenses :

	BP 2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 924 791,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 532 387,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 369 651,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	499 755,43
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 747,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 129 095,00
Chapitre 66 – Charges financières	1 020,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	390,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 542 336,43
---	----------------------

Section d'investissement :

Recettes :

	BP 2022
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	961 617,74
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	499 755,43
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 747,00
Chapitre 10 – Dotations	1 518 323,15
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	2 547 833,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	8 415,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
<i>Reports</i>	<i>105 680,58</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 226 371,90

Dépenses :

	BP 2022
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	0,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	118 500,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	227 400,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	457 318,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 656 532,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 506 000,00

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	8 415,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	7 655,00
<i>Reports</i>	<i>244 551 ,90</i>
Sous total dépenses de l'exercice	6 226 371,90
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 226 371,90

5.	Vote des taux des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle ;

VU la loi N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises pour 2022 ;

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2022 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,02%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,46%

6.	Vote de la TEOM – Exercice 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2022 :

Commune	Taux 2021	Taux 2022	Evolution
Andelu	10,16%	9,58%	-5,69%
Bazemont	7,61%	7,58%	-0,42%
Chavenay	5,21%	4,54%	-12,96%
Cresprières	6,60%	5,90%	-10,61%
Davron	6,61%	6,58%	-0,38%
Feucherolles	4,99%	4,88%	-2,15%
Herbeville	6,21%	6,11%	-1,51%
Mareil sur Mauldre	6,84%	5,33%	-22,11%
Maule	9,41%	8,79%	-6,59%
Montainville	7,66%	7,03%	-8,30%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,97%	4,50%	-9,48%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

<u>7.</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2022	Rapporteurs : Myriam BRENAC Michel DELAMAIRE
------------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2022 selon le tableau joint en annexe

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay – année 2022

Nom	Adresse	Redevance 2021	Redevance 2022
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	26,91 €	27,82 €
Action Service	2 avenue du Vallon	26,91 €	27,82 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	22 463,91 €	23 227,68 €
L' Agence du Vallon - Essa Immobilier Chavenay	2 avenue du Vallon	26,91 €	27,82 €
AMG Menuiserie Générale	477 route de Grignon	161,20 €	166,68 €
Audio Scène	Route de Davron	26,91 €	27,82 €
BEST CELSIUS	1 bis rue de Gally	61,87 €	63,97 €
M. Patrick BRUGEROLLES - Axa Conseil assurance	2 avenue du Vallon	26,91 €	27,82 €
Bistro de Chavenay	Rue du Champ du Caillou	137,84 €	142,53 €

BIZFOCUS Solutions	1 rue de la Fontaine Magnant	26,91 €	-
Café Kanterf - chez Pierre	16 Grande Rue	26,91 €	27,82 €
Chavenay Auto	426 rue de Grignon	37,13 €	38,39 €
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	26,91 €	27,82 €
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	199,61 €	206,40 €
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	26,91 €	27,82 €
Docteur BERAUD Patrick	20 rue Haute	40,36 €	41,73 €
Espace Corps et Conscience	2 avenue du Vallon		41,73 €
DUMAST Frédéric SARL	477 rue de Grignon	199,61 €	206,40 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	26,91 €	27,82 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	706,52 €	730,54 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	26,91 €	27,82 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 59793 Lille Cedex 9	706,52 €	730,54 €
EPIS ET PAINS	5 rue de Gally	137,84 €	142,53 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
FCA REACONFORT SARL	1 bis rue de Gally	61,87 €	63,97 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	706,52 €	730,54 €
GLS CORP	2 avenue du Vallon		27,82 €
GOLF SKILLS	4 rue de Gally		41,73 €
JML Entreprise	5 rue de Gally	26,91 €	27,82 €
Les Coloriés	4 rue de Gally		246,10 €
Les Ruisselets - Proxy	1 rue du Champ du Caillou	238,01 €	246,10 €
Le Ver	8 rue de Gally	61,87 €	63,97 €
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	137,84 €	142,53 €
Millenium SARL	2 avenue du Vallon		27,82 €
Nicolson chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	306,57 €	316,99 €
Ostéo FISCHER P.	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
Pharmacie du Vallon	2 avenue du Vallon	180,77 €	186,92 €
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	61,87 €	-
SCI de la Sucrierie	502 rue de Grignon	134,87 €	139,46 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 716,81 €	3 843,18 €
Shining Production	Rue de la Mairie	26,91 €	27,82 €
STEDA	5 rue de Gally	61,87 €	63,97 €

Syres	4 rue de Gally	399,96 €	413,56 €
TERIDEAL (ex-SEGEX)	Rue de Davron	706,52 €	730,54 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	40,36 €	41,73 €
Trésors d'Italie- Dolia Nova	2 avenue du Vallon	40,36 €	41,73 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	199,61 €	206,40 €
Watches U Like - STOYCOS	1 rue de Gally	26,91 €	27,82 €
Total		32 526,99 €	33 926,33 €

8.	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2022 compte tenu des charges évaluées pour cette même année ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à 120 000 € au titre de 2022

CHARGE les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

9.	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Budget Primitif 2022 de la CCGM adopté ce jour, prévoyant un crédit global de 73 959,00 € destiné à soutenir notamment les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local ;

VU les demandes de subventions émanant de l'ADMR de Maule, de GeM Emploi, d'Arcade-Emploi, de l'ACE, du Centre de musique baroque de Versailles, d'Eco-garde, du festival de la BD Gally Mauldre, des Cyclotouristes de la Mauldre-Rando Maule, des Territoires Partagés Gally Mauldre, du Comité des Yvelines de la Prévention Routière et l'APPVPA ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Patrick LOISEL, Nathalie CAHUZAC, Jean-Bernard HETZEL, Olivier LEPRETRE, Jean-Christophe SEGUIER et Agnès TABARY ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'allouer pour l'année 2022, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2022	Observations
APPVPA	1 000,00 €	
ADMR de Maule	18 949,00 €	
GeM Emploi	26 530,00 €	
Croix-Rouge (Action Ukraine)	11 450,00 €	
Arcade-Emploi	6 000,00 €	
ACE	7 000,00 €	

Centre de musique baroque de Versailles	3 000,00 €	
Association BD Gally Mauldre	3 000,00 €	
Eco-Garde	3 000,00 €	
Cyclotouristes de la Mauldre – Rando Maule	300,00 €	
TPGM – Territoires Partagés Gally Mauldre	1 500,00 €	
Comité des Yvelines de la Prévention routière	180,00 €	
TOTAL	81 909,00 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

<u>10.</u>	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs dont les locaux n'ont pas été transférés à la CC – année 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation partagée de locaux conclues entre les communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil sur Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2022 des accueils de loisirs de Chavenay, Feucherolles, Mareil sur Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche ne peuvent pas être pris en charge

par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement aux communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil sur Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche pour la réalisation de travaux d'investissement dans leurs accueils de loisirs au titre de l'année 2022 pour les montants maximums suivants :

- Chavenay : 10 000 €
- Feucherolles : 4 514 €
- Mareil sur Mauldre : 3 000 €
- Saint Nom la Bretèche : 21 919 €

DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

<u>11.</u>	Fixation des durées d'amortissement - plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement versées ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57
- **INDIQUE** que :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
 - les frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
 - des frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
 - les frais d'insertion sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet.
- **INDIQUE** que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...),
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises.

Les subventions d'équipement inférieures ou égales à 750 € seront amorties sur 1 an.

- **ADOPTE** les durées d'amortissement conformément au tableau joint :

Immobilisation	Durée en années
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels	2
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	10
Mobilier	15
Matériel de bureau électrique ou électronique	10
Matériel informatique	5
Matériels classiques	10
Coffre-fort	30
Installations et appareils de chauffage	20
appareils de levage-ascenseurs	30

appareils de laboratoire	10
Équipements de garages et ateliers	15
Équipements des cuisines	15
Équipements sportifs	15
Installations de voirie	30
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	30
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20
Immobilisations de faible valeur (< ou = 750 €)	1

- **ADOPTÉ** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 750 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

<u>12.</u>	Centre de vaccination de Feucherolles : autorisation de signature d'une convention entre l'ARS et la CC Gally-Mauldre	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un centre de vaccination sur le territoire de la CC Gally-Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention financière avec l'ARS concernant le remboursement des frais de fonctionnement du centre de vaccination de Feucherolles,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention entre la Communauté de communes Gally-Mauldre et l'ARS,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

13.	Attribution d'une subvention exceptionnelle	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la demande de subvention émanant de l'association Territoires Partagés Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT notamment les actions à vocation humanitaire de l'association Territoires Partagés Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Agnès TABARY ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'allouer pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Territoires Partagés Gally-Mauldre.

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

V.III. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

<u>1.</u>	Adhésion au groupement de commandes de la commune de Mareil sur Mauldre pour la restauration de l'accueil de loisirs	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que la commune de Mareil sur Mauldre d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la commune de Mareil sur Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont elle sera coordonnatrice, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Equipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 15 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités de Mareil-sur-Mauldre et la CC Gally Mauldre,

ACCEPTE que la commune de Mareil sur Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

<u>2.</u>	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement - pour les communes de Mareil, Crespières et Bazemont et autorisation de signature	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Conventions d'objectifs et de financement des communes de Mareil sur Mauldre, Crespières et Bazemont ne peuvent être renouvelées que par demande expresse de la Communauté de Communes Gally Mauldre en qualité de gestionnaire Alsh,

CONSIDERANT les projets de conventions transmis par la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour les communes de Mareil sur Mauldre, Crespières et Bazemont,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Equipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 15 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des Conventions d'objectifs et de financement des communes de Mareil sur Mauldre, Crespières et Bazemont,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que les pièces justificatives jointes aux présentes conventions.

V.IV. AFFAIRES GENERALES – CINEMA LES 2 SCENES

<u>1.</u>	Budget du cinéma – Adoption du compte de gestion 2021	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte de gestion 2021 du budget du cinéma, dressé par le Comptable Public

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget du cinéma dressé par le comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

LE DECLARE en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur.

Résultats du compte de gestion 2021 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	171 365,85	16 845,00	188 210,85
Dépenses nettes	173 772,00	22 117,07	195 889,07
Résultat de l'exercice :			
- Excédent			
- Déficit	2 406,15	5 272,07	7 678,22
Résultat antérieur :			
- Excédent	28 849,43	37 572,77	66 422,20
- Déficit			
Excédent Global	26 443,28	32 300,70	58 743,98
Déficit Global			

<u>2.</u>	Budget du cinéma – Approbation du compte administratif 2021	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président,

REUNI sous la présidence de Gilles STUDNIA, Messieurs Patrick LOISEL et Laurent RICHARD s'étant retirés au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2021 du budget du cinéma.

Résultats par chapitre du compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 845,00	
011 Charges à caractère général	58 406,59	
012 Charges de personnel	98 518,62	
65 Autres charges de gestion courante	1,79	
67 Charges exceptionnelles	-	
TOTAL	173 772,00	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
002 Résultat d'exploitation reporté	28 849,43	
013 Atténuations de charges	16 125,20	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 874,69	
70 Ventes de produits	77 653,20	
74 Subventions d'exploitation	59 304,00	
75 Autres produits de gestion courante	164,17	
77 Produits exceptionnels	2 244,59	
TOTAL	200 215,28	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 874,69	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	6 242,38	2 929,00
TOTAL	22 117,07	2 929,00

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	37 572,77	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 845,00	-
13 Subventions d'investissement	-	-
TOTAL	54 417,77	-

<u>3.</u>	Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2021	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2311-5 ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2021 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2021 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du budget 2021 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2021 :	26 443,28
b/ Excédent d'investissement 2021 :	32 300,70
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2021 (recettes – dépenses) :	2 929,00
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2021 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	26 443,28
---	-----------

4.	Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2022	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-02-09 du 2 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes pour 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2022 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	104 510,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	127 080,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	220,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	6 690,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 243 600,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté.....	26 443,28 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges	200,00 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services	136 040,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....	65 200,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	11,72 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	15 705,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....243 600,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles3 000,00 €
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles25 845,70 €
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 15 705,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 44 550,70 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté32 300,70 €
 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement5 560,00 €
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections6 690,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 44 550,70 €

5.	Versement d'une subvention culturelle au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2022	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention culturelle de 47 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2022

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 6573641 du budget 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

V.V. AFFAIRES GENERALES

<u>1.</u>	Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire	Rapporteurs : Patrick LOISEL Laurent RICHARD
------------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération.

V.VI. GEMAPI

1.	Contribution de la Communauté de Communes Gally Mauldre au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le courrier d'intention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre daté du 11 février 2022 à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Seine Grand Lacs, émettant le souhait d'adhérer au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 16 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes Gally Mauldre auprès du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) et des autres acteurs de la Mauldre dans un groupement de commande visant à la réalisation d'études hydrauliques et hydromorphologiques menées à l'échelle du bassin-versant de la Seine Yvelinoise et notamment de la Mauldre.

Cette mission – dont le SMSO sera le coordonnateur - a pour objectif la construction de manière concertée d'un programme d'actions visant à réduire le risque inondation et la vulnérabilité du bassin de la Mauldre.

Ces études devront s'inscrire dans le cadre de la révision du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Des actions s'inscrivant dans le prolongement de ces études pourront également être inscrites.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 22 juin 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.